Image not found or type unknown

dois je lui payer la moitié des loyers

Par **choupichoupi**, le **28/01/2009** à **15:17**

Bonjour,

Mon mari et moi sommes séparés depuis le 30 juin 2008 (c'est moi qui suis partie). Nous avons décidé de vendre notre maison avant de divorcer afin que cela nous coute le moins chers possible. Actuellement c'est mon mari qui vit dans la maison. Ma question est la suivante ; une fois la maison vendu, nous allons nous partager la plus value, mais est ce que je dois lui rembourser la moitié des loyers qu'il a continué à payer seul depuis mon départ ? Et est ce que je dois aussi payer la moitié de la taxe foncière et taxe d'habitation ?
Parce que moi de mon coté je vis avec quelqu'un, je paie un loyer aussi et une taxe d'hab. Aussi...
Merci pour vos réponses

Par **sassou**, le **28/01/2009** à **18:31**

pour votre problème vous devez savoir l avis d un avocat dans ces cas et moi par la suit je vous conseil de consultez un site juridique www.juriflash.com au lieu d avoir un avocat et vous allez savoir par la suite vous droit et vous recours.

Par **jeetendra**, le **28/01/2009** à **18:38**

bonsoir, ce sera à votre mari, futur ex de régler en principe les charges (loyers, taxe foncière, taxe d'habitation)comme il occupe le logement commun depuis votre départ, sauf décision contraire du juge aux affaires familiales en charge de votre divorce, qui à défaut d'arrangement entre vous, tranchera le différent, voyez avec votre propre avocat pour plus de précisions à ce sujet, cordialement

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés